



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de La Bostonnais qui se tenait le 8 mars 2016 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la Municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, les conseillères Renée Ouellette, Francine Harvey et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée et Michel Sylvain. L'absence du conseiller Pierre-David Tremblay était motivée. La directrice générale Josée Cloutier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès verbaux du 9 et 24 février 2016**
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Ville de La Tuque
 - 4.2 Ministère des Transports
- 5. Affaires découlant**
 - 5.1 Consultation publique PGMR : 11 avril 19h00
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Avis de Motion : Modification au règlement 3-10
 - 6.2 Appui nomination Ville de La Tuque capitale forestière du Québec
 - 6.3 Renouvellement adhésion FQM 2016
 - 6.4 PAEERRL Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de février 2016
 - 7.2 États financiers du mois de février 2016
 - 7.3 Rapport des taxes
- 8. Permis de construction**
- 9. Rapport des comités**
- 10. Période de questions**
- 11. Tour de table des conseillers**
- 12. Clôture de l'assemblée**
- 13. Levée de l'assemblée**



N° de résolution
ou annotation

2016-03-01

2016-03-02

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Michel Sylvain.

2. Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour; il est proposé par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et appuyé par le conseiller Michel Sylvain et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence il reste ouvert pour toute modification

3. Adoption des procès verbaux du 9 et 24 février 2016

L'adoption des procès-verbaux est proposée par le conseiller Michel Sylvain et secondée par la conseillère Renée Ouellette et résolue unanimement. La mairesse s'étant abstenue de voter.

4. Correspondances

4.1 Accusé de réception de Ville de La Tuque concernant notre demande d'installation de bornes sèches sur le territoire de La Bostonnais le 11 février 2016. La ville de La Tuque nous avise que notre demande sera soumise à Monsieur Serge Buisson, directeur du service incendie de l'agglomération pour analyse et recommandation. Une rencontre sera cédulée ultérieurement avec le conseil municipal lorsque l'analyse de risque sera complétée.

4.2 Le Ministère des Transport du Québec nous informe que leur équipe en sécurité routière ont complétée l'étude de notre demande d'interdire le dépassement sur la route 155 en direction nord, à l'approche de l'entrée du Lac Brochet Nord. Ceux-ci nous recommandent d'ajouter un panneau d'arrêt à l'intersection de la route 155. Le Ministère pourra alors procéder à l'implantation, sur la route 155, de la signalisation et du marquage réservés aux intersections, avec interdiction de dépassement aux approches du carrefour.

5. Affaires découlant

5.1 Consultation publique PGMR : 11 avril à 19h00

6. Affaires nouvelles



N° de résolution
ou annotation

3-10

2016-03-03

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6.1 AVIS DE MOTION

Modification du Règlement 3-10 : Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables et au compostage

Je soussigné, Renée Ouellette donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, une modification au règlement 3-10, Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables et au compostage, la modification sera apportée à l'article 7.1 Fréquence

6.2 Appui nomination Ville de La Tuque capitale forestière du Québec

CONSIDÉRANT QUE La Ville de La Tuque est la deuxième plus grande municipalité en superficie au Québec après La Baie James et la 6^e au Canada;

CONSIDÉRANT QUE plus de 98 % de son territoire est constitué de forêts et d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des usines diversifiées de transformation du bois (papetière, scieries résineuses et feuillues, déroulage, granule, etc.) utilisent plusieurs millions de mètres cubes de matière ligneuse;

CONSIDÉRANT QUE La Ville de La Tuque est la seule ville au Canada à avoir une usine de fabrication de bâtonnets en bois qui consomme plus de 60 000 m³ de bouleau à papier;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises de récolte et transformation de produits forestiers non ligneux (PFNL) sont en pleine expansion;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative Triade qui s'est développée sur son territoire a été un exemple pour l'ensemble du Québec et même au niveau international;

CONSIDÉRANT QUE la ville est précurseur dans le développement de nouvelles énergies alimentées par la biomasse forestière pour valoriser cette ressource inutilisée;

CONSIDÉRANT QUE la ville bénéficie de la présence d'un centre de formation (École forestière de La Tuque) qui propose 5 formations en lien avec le milieu forestier et accueille ainsi plusieurs dizaines d'étudiants, provenant de différentes régions du Québec



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2016-03-04

CONSIDÉRANT QUE la ville dispose également d'une forêt d'enseignement et de recherche de 1 692 hectares qui lui permet ainsi de mettre en œuvre différents projets et dispositifs de recherche dans le but d'améliorer les pratiques dans le milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE La Ville de La Tuque offre un réseau d'activités récréotouristiques bien développé (la motoneige, le quad, le canot-camping, la chasse, la pêche et le tourisme d'aventures), qui permet aux amateurs de plein air de pouvoir vivre de belles expériences en pleine nature;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur le territoire de La Tuque plus de 4 500 chalets, 63 pourvoiries, 9 ZECS et 2 réserves écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la ville contribue à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle par différents projets (tour d'observation, ponts, structures de bois pour signaler les entrées de la municipalité, etc.);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) communautés atikamekw habitent sur son territoire dans les réserves de Wemotaci et Opitciwan;

CONSIDÉRANT QUE la forêt qui couvre l'ensemble de sa superficie a une composition de forêt mélangée au Sud et évolue jusqu'à la pessière noire à sa limite nordique;

CONSIDÉRANT QUE la population jouit d'une exceptionnelle qualité de vie grâce à l'environnement naturel qui l'entoure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal appui la nomination de la Ville de La Tuque comme capitale forestière du Québec.

6.3 Renouvellement adhésion FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais retire de nombreux avantages à titre de membre de la Fédération Québécoise des Municipalités.

CONSIDÉRANT QU'UN regroupement de municipalités est indispensable pour faire progresser les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement reconnaît et encourage les regroupements municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais désire demeurer membre de la Fédération Québécoise des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;



N° de résolution
ou annotation

2016-03-05

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter

Que la municipalité de La Bostonnais renouvèle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1 021.59 \$ taxes incluses pour l'année 2016 et que Mme Josée Cloutier soit autorisée à signer au nom de la municipalité toute la documentation inhérente à cette adhésion.

6.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 41,861 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2015;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité de La Bostonnais visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A, identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dument complété;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de février 2016;

2016-03-06



N° de résolution
ou annotation

2016-03-07

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles du mois de février 2016 telles que soumises par le personnel.

7.2 Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers de la municipalité soumis par l'administration pour le mois de février 2016;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois de février 2016 tel que soumis.

7.3 Rapport de taxes

Voici les montants totaux des taxes à percevoir pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, 2016.

Au mois janvier 2016		Au mois de février 2016	
2011	2 906.27 \$	2011	2 906.27 \$
2012	3 541.53 \$	2012	3 541.53 \$
2013	6 080.51 \$	2013	4 379.13 \$
2014	7 873.30 \$	2014	6 686.70 \$
2015	28 131.65 \$	2015	22 043.73 \$
2016	<u>581 131.65 \$</u>	2016	<u>535 762.51 \$</u>
Total	629 664.91 \$	Total	576 504.65 \$

Sur ce montant, 21 430.93 \$ provient des taxes du Domaine L'Aventurier.



N° de résolution
ou annotation

8. Permis de construction

Au 29 février 2016, 1 permis a été délivré pour une valeur de 25 000.00 \$ rapportant à la municipalité une somme de 10.00 \$.

En 2015, 9 permis ont été délivrés au 28 février 2015.

9. Rapport des comités

Aucun rapport des comités

10. Période de questions

La période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 19 h 48

11. Tour de table des conseillers

Bonne soirée et au mois prochain.

12. Clôture de l'assemblée


L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.


PROPOSÉ PAR : Le conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 49


Chantal St-Louis, mairesse


Josée Cloutier, directrice générale